

AVIS PUBLIC

EST, par les présentes, donné par la soussignée :

Avis de promulgation

QUE lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 à 19h30, le conseil de la Ville de Portneuf a adopté le règlement 266 « Établissant les taux d'imposition pour l'année 2022 ».

QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement furent donnés le 13 décembre 2021.

QUE toute personne intéressée peut consulter, durant les heures d'ouverture (sur rendez-vous), le règlement en s'adressant au bureau municipal. Le règlement peut également être consulté sur le site internet municipal dans la section « Règlement - Finances» à l'adresse suivante : www.villedoportneuf.com.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Portneuf, ce 14 janvier 2022.

France Marcotte, greffière